

REPUBLICHE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE  
SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 16 MAI 1978

DECRET N° 78/383 /MTJ.SGFPT.DFP/6/4/T  
portant reclassement de Monsieur MECKELF  
Alexandre, Professeur de CEG 5° échelon

=====  
000000====

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

DISPOSITIONS:

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;  
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 59-23 du 30.1.1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre et Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;  
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;  
(/u la lettre n° 0245/MEN.SGEN.DPAA du 25 Janvier 1978 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;  
(/u l'arrêté n° 9997/MEN.DGE.DAAE portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo;  
(/u le décret n° 67-307/MT.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.66 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement.

DECREE:

.../...

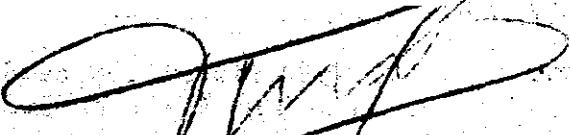
ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur MECKELE Alexandre, Professeur de CEG 5° échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie 4 des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence ès-Lettres, session de 1977 délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié 4° échelon, indice 1110 ~~4000~~ Néant.

ARTICLE 2°. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3.10.1977 date de la rentrée scolaire 1977-1978 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, LE 16 MAI 1978

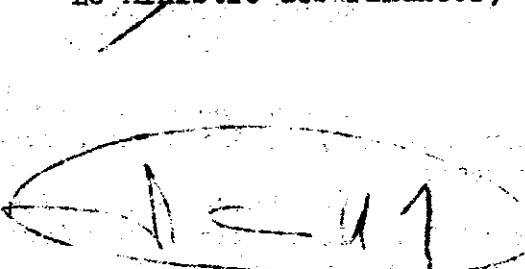
Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

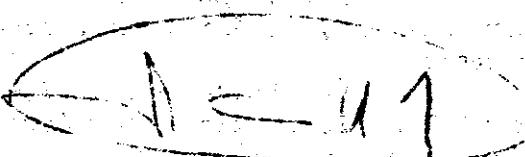
  
Antoine N D I N G A.

  
Colonel Louis SYMBO COMA

Le Ministre du Travail et de la Justice,

  
Le Ministre des Finances,

  
Alphonse MOUSSOU-POUATI.

  
Henri L O P E S . -

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
D.B.	3
D.G.P.	1
MEN	1
BRAA	2
SGEN	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2

1
3
3
1
1
2
2
3
1
2